



DECISION MUNICIPALE N° 2023-048

Objet : Demande de subvention au titre du Contrat d'aménagement Régional - Projet de restructuration et extension du pôle scolaire deux programmes conjoints

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire,

Vu les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile de France,

Considérant le programme en deux phases ci-dessous :

- Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3 + salles annexes (salles d'activités, direction/accueil) + espaces extérieurs
- Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 + espaces extérieurs

Considérant les objectifs poursuivis détaillés dans le descriptif du projet de demande,

Considérant que le montant de la subvention est plafonné à 70% de la dépense subventionnable toutes aides financières confondues,

Considérant que la commune souhaite solliciter l'aide de la Région dans le cadre d'un contrat d'aménagement régional d'un montant de 1 000 000 € maximum pour la réalisation du programme en deux phases ci-dessous :

- Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3 + salles annexes (salles d'activités, direction/accueil) + espaces extérieurs
- Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 + espaces extérieurs

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 2 086 309.20 € HT qui se décompose comme suit :

Phase 1 Cycle 3 : 1 280 660.81 €

Phase 2 Cycle 2 : 805 648.39 €

Considérant que les autres dépenses d'investissement liées au projet s'élèvent à 965 212.51€ et sont intégrées au cycle 3.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer un dossier de demande de subvention au titre Contrat d'aménagement Régional 2023 réalisé en deux phases.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Montant HT prévisionnel (selon estimation de l'AMO et du maître d'œuvre)	Taux de subvention	Subventions prévisionnelles	Prise en charge Commune
PHASE 1 CYCLE 3 : Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3 + salles annexes (bibliothèque, informatique, salles d'activités, direction/accueil + espaces extérieurs)	2 245 873.32€	13.41%	DSIL : 301 184 € (Notifiée en mai 2023)	673 762.00€
		32.77%	Contrat d'aménagement régional : 736 046.12€	
		12.87%	Contrat territoires d'avenirs : 289 014 €	
		10.95 %	Fonds vert : 245 867.20 €	
PHASE 2 CYCLE 2 : Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 + espaces extérieurs	805 648.39€	30.28%	DSIL : 300 000 €	241 694.52€
		39.71 %	Contrat d'aménagement régional : 263 953.88€	

ARTICLE 3 : La commune s'engage sur une participation minimale de 30% de l'opération.

ARTICLE 4 : La commune s'engage sur la maîtrise immobilière de l'assiette des opérations du projet.

ARTICLE 5 : La commune s'engage sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission Permanente du Conseil Régional

ARTICLE 6 : La commune s'engage à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

ARTICLE 7 : La commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.

ARTICLE 8 : La commune s'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

ARTICLE 9 : La commune s'engage à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer le logotype dans toutes les actions de communication.

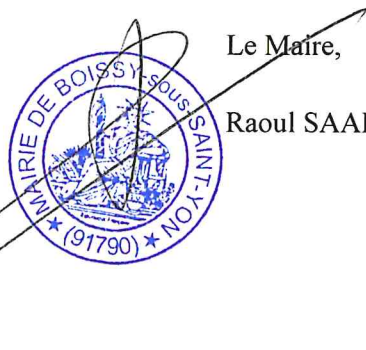
ARTICLE 10 : La commune s'engage sur le plan prévisionnel annexé à la présente décision et sollicite auprès de Madame La Présidente de la Région Ile de France l'attribution d'une subvention d'un million d'euros maximum.

ARTICLE 11 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait en sera affiché en Mairie et elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint- Yon le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
Raoul SAADA



**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2023	2024	2025	Taux %	Montant en €
réhabilitation et extension du groupe scolaire Fontaine Saint Lubin - cycle 3	2 245 873,32 €	1 472 092,00 €		1 177 673,80 €	294 418,20 €	50%	736 046,00 €
renovation énergétique et aménagement intérieur du groupe scolaire Fontaine Saint Lubin - cycle 2	805 648,39 €	527 908,00 €		422 326,20 €	105 581,80 €	50%	263 954,00 €
TOTAL	3 051 521,71 €	2 000 000,00 €		1 600 000,00 €	400 000,00 €		
Dotation prévisionnelle maximum Région				800 000,00 €	200 000,00 €	50%	1 000 000,00 €

Le Maire de Boissy
Sous Saint Yon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230601-DM2023-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023